

**Séance ordinaire du
5 octobre 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-104

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 8 septembre 2015 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-105

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2015 au montant de 89 257,27 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-106

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2015 au montant de 129 336,06 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2015-10-107

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR 2015-2016

Considérant que la municipalité est membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme;

En conséquences, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser Carl Lavoie, coordonnateur en loisirs à faire une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2015-2016 pour le projet « Festival de la marche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-108

SOINS DE SANTÉ DANS LE HAUT-PAYS

Considérant que le docteur Jean-Claude Drapeau, pratiquant la médecine à la Clinique médicale de Sainte-Blandine, prendra sa retraite au 31 décembre 2015;

Considérant que plus de 2 500 patients se retrouveront sans médecin de famille suite à son départ;

Considérant que la population du Haut-Pays, incluant les municipalités d'Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski ainsi que le district de Sainte-Blandine/Mont-Lebel de la ville de Rimouski, représente une population d'environ 5 000 habitants;

Considérant que les habitants de ces municipalités devraient pouvoir bénéficier de soins de santé de proximité;

Considérant qu'un service offrant des soins de santé dans le Haut-Pays permettrait de combler une lacune de services de santé dans le milieu rural;

Considérant que plusieurs médecins de famille de la région de Rimouski-Neigette prendront leur retraite dans les 5 prochaines années, laissant de nombreux citoyens sans ressource de soins de santé, y compris ceux du Haut-Pays;

Considérant que plusieurs citoyens du Haut-Pays n'ont pas de médecin de famille;

Considérant que le pourcentage de personnes résidant dans les milieux ruraux comparativement au milieu urbain dans la MRC de Rimouski-Neigette est plus faible, mais que les citoyens du Haut-Pays ont autant le droit à des soins de santé de proximité;

Considérant que la distance séparant les citoyens du Haut-Pays d'un médecin sera plus grande avec le départ à la retraite du médecin de famille de Sainte-Blandine;

Considérant que les seules ressources disponibles dans les milieux du Haut-Pays seront deux points de service du CLSC soit à Saint-Marcellin et à Saint-Narcisse et qu'il n'y a qu'une infirmière auxiliaire qui fera les prélèvements sanguins de façon très occasionnelle;

Considérant que la population d'Esprit-Saint et de Trinité-des-Monts, MRC de Rimouski-Neigette est desservie par le CLSC de Lac-des-Aigles, faisant partie de la MRC de Témiscouata, ce peut être plus difficile pour eux de profiter d'un médecin de famille;

Considérant que les urgences seront davantage achalandées à cause des nombreux départs à la retraite des médecins de famille;

Considérant que le départ du docteur Jean-Claude Drapeau causera l'interruption définitive du service de clinique sans rendez-vous le samedi matin à Sainte-Blandine;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité :

- **De** demander à la Présidente de la Table médicale territoriale de la MRC de Rimouski-Neigette, docteur Nicole Michaud, qu'un Groupe de médecine familiale (GMF) desservant la région du Haut-Pays soit mis sur pied;
- **Qu'un** point de service du CLSC, présent de façon régulière et permanente, soit implanté dans la région du Haut-Pays afin de répondre aux besoins de santé de la population rurale de la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-109

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

Attendu que la municipalité de Saint- Anaclet-de-Lessard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2016 au le 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficié ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-110

AUTORISATION À DEMANDER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Attendu que les dépenses relatives aux travaux de pavage 2015 sur la rue Principale Ouest sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Attendu que les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Attendu que les travaux réalisés sont conformes aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par madame monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses au montant de 91 563,37 \$ pour les travaux de pavage 2015 sur la rue Principale Ouest et de demander le versement de la subvention discrétionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-111

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DES RUES DUCHESNE ET DE L'ESSOR

Attendu que des travaux urgents doivent être faits sur les rues Duchesne et de l'Essor;

Attendu qu'un appel d'offres a été lancé auprès d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine des travaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

- | | |
|-------------------------------------------------|---------------|
| - Les Excavations Léon Chouinard et fils ltée : | 181 499,54 \$ |
| - Excavation Bourgoin et Dickner inc. : | 253 887,80 \$ |

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et fils ltée au montant de 181 499,54 \$ taxes comprises. Les travaux seront financés par le programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-112

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DEMANDE D'INTERVENTION – TRANSPORT FERROVIAIRE DE PÉTROLE

Attendu que l'annonce publique par TransCanada du projet de pipeline de 4 600 kilomètres qui transportera environ 1,1 million de barils de pétrole par jour de l'Alberta et la Saskatchewan vers les raffineries et terminaux portuaires de l'est du Canada;

Attendu que selon l'U.S. Federal Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, le pétrole des champs pétroliers de Bakken, formation géologique qui se trouve sous le Montana, le Dakota du Nord, la Saskatchewan et le Manitoba, et plus volatile et plus dangereux que d'autres types de brut, augmentant le risque d'explosion lors d'une rupture d'un wagon-citerne causée par un déraillement.

Attendu qu'un train transportant du pétrole brut issu des champs pétroliers de Bakken a déraillé à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013, causant 47 décès, la destruction de la moitié du centre-ville et le déversement de 1,3 million de barils de pétrole;

Attendu que malgré l'introduction de nouvelles mesures de sécurité suite à la tragédie de Lac-Mégantic, au moins 5 autres déraillements sérieux ont eu lieu au cours des 10 premières semaines de l'année 2015 par des trains transportant du pétrole des sables bitumineux albertains ou des champs pétrolifères de Bakken, à un rythme approchant un déraillement toutes les deux semaines, à Gogama (Ontario, 14 février) Mount Carbon (Virginie-Occidentale, 18 février), Hornepayne (Ontario, 5 mars, Cialena (Illinois, 5 mars) et de nouveau à Gogama(7 mars);

Attendu que ces déraillements ont causé des explosions, des feux, un décès, des impacts environnementaux sur l'air, les cours d'eau et les sols, des évacuations, la destruction de propriétés et la fermeture de prises d'eau potable;

Attendu qu'en réponse au premier déraillement de Gogama, durant lequel 6 200 barils de pétrole et de distillat de pétrole ont été déversés, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a émis un communiqué indiquant : « Une évaluation préliminaire des wagons-citernes conformes à la norme CPC-1232 en cause dans cet événement (déraillement de Gogama) montre l'insuffisance de cette norme, étant donné leur performance semblable à celle des wagons-citernes de catégorie III de l'ancienne génération qui étaient en cause dans l'accident à Lac-Mégantic;

Attendu que le Bureau de la sécurité des transports du Canada a constaté que le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole brut et du gaz de pétrole liquéfié sur un chemin de fer du Canadien National près de Gainford (Alberta) en 2013 ont été causés par de nombreuses fractures des rails, malgré des tests réalisés sur ces mêmes rails tenus deux mois avant l'accident;

Attendu que dans le cadre de la réalisation du projet de Chaleur Terminals, il y aura une augmentation importante du volume de pétrole qui transitera sur les voies ferrées de notre territoire pour se rendre à Belledune;

Attendu que dans la première phase du projet de Chaleur Terminals, 240 wagons par jour pourraient transiter à travers les municipalités du Bas-St-Laurent, dont la Ville de Rimouski et les municipalités de la Vallée de la Matapédia;

Attendu qu'en raison des incertitudes actuelles au sujet de la sécurité publique et des risques environnementaux pour l'eau, l'air et le sol ainsi que les impacts financiers potentiels sur les municipalités, attribuables audit transport ferroviaire en cause, de plus amples mesures de protection sont nécessaires;

Attendu que les municipalités sont souvent les premiers répondants lors de déversements, déraillements et autres accidents sur leur territoire;

Attendu que dans le cadre de ses séances publiques, le conseil municipal a reçu des représentations de citoyens très inquiets concernant les risques humains et environnementaux associés au transport de produits pétroliers par train sur le territoire de la ville`;

Attendu que le conseil municipal partage le questionnement et les inquiétudes soulevées par ce projet de produits pétroliers par train sur son territoire, lequel à son avis, doit faire l'objet d'une étude environnementale;

Attendu que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de tenir des audiences publiques dans le cas où le ministre le requiert;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de demander instamment à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recourir à son pouvoir discrétionnaire pour demander au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir des audiences sur le projet de transport ferroviaire de pétrole, issu des sables bitumineux de l'Alberta et de pétrole conventionnel, à travers les villes québécoises, dont la Ville de Rimouski, dans le cadre du projet de Chaleur Terminals d'acheminer ce pétrole vers l'est du pays.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-113

ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2018

Attendu qu'une programmation partielle a été déposée dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Attendu que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Attendu que le montant des travaux réalisés est de l'ordre de 24 586,26\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de transmettre cette résolution à la direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 436-2015 (COMMERCES D'ENTREPOSAGE SUR LA RUE DE LA GARE, CONTAINERS, BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

Monsieur Alain Lapierre explique le règlement 436-2015.

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 438-2015 (NORMES CLÔTURES, ZONES Rb-129 ET Ad-10)

Monsieur Alain Lapierre explique le règlement 438-2015.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE - TERRAIN 3 201 643 RANG 3 OUEST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du lot 3 201 643 rang 3 Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE - TERRAIN 3 200 986 RANG 3 OUEST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du lot 3 200 986 rang 3 Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 11, RUE LECHASSEUR

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure pour la propriété du 11, rue Lechasseur. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 172, RANG 4 OUEST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure pour la propriété du 172, rang 4 Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 555, RUE PRINCIPALE OUEST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure pour le 555, rue Principale Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2015-10-114

DÉROGATION MINEURE – TERRAIN 3 201 643 – RANG 3 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 643 afin de permettre la construction d'une résidence sur ce lot;

Attendu que le lot à une façade à la rue de 39,60 mètres alors que la réglementation prévoit 50 mètres;

Attendu que le lot à une superficie de 5 776 mètres carrés alors que la réglementation prévoit 4 000 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 5 octobre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 643 afin de permettre la construction d'une résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-115

DÉROGATION MINEURE – TERRAIN 3 200 986 – ENSEIGNE RANG 1 NEIGETTE EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 200 986 pour l'installation d'une enseigne pour l'entreprise Manger Saison située au 90, rang 1 Neigette Est;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 5 octobre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 3 200 986 pour le commerce Manger Saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-116

DÉROGATION MINEURE – 11, RUE LECHASSEUR

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 11, rue Lechasseur;

Attendu que la résidence est implantée à 5,93 mètres de la ligne au lieu des 7,62 mètres et que le cabanon a été implanté à 0.63 mètre au lieu de 1 mètre;

Attendu qu'une entrée de sous-sol a été construite à 5 mètres de la limite du terrain au lieu de 8 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 5 octobre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi, la construction de la maison et du cabanon ont été faits en 1972;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la résidence et du cabanon et de refuser la demande pour l'entrée de sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-117

DÉROGATION MINEURE – 172, RANG 4 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour la superficie des bâtiments accessoires au 172, rang 4 Ouest et sur la hauteur du garage;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 5 octobre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur n'est pas de bonne foi, lors de l'émission du permis de construction pour le garage, le demandeur avait convenu de démolir un bâtiment et de modifier un garage en cabanon afin d'être conforme, ce qui n'a pas été fait;

Attendu que le refus de la demande ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure concernant la hauteur du bâtiment puisque conforme à la nouvelle réglementation et de refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie des bâtiments accessoires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-118

DÉROGATION MINEURE – 555, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du 555, rue Principale Ouest qui est à 1,53 mètre de la ligne au lieu de 3 mètres;

Attendu que l'aire de stationnement dépasse de 10 cm la réglementation;

Attendu qu'un spa a été installé à 0,30 mètre du mur de la résidence au lieu de 1 mètre;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 5 octobre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne semble pas causer de préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur savait dès le début des travaux qu'il ne respecterait pas la marge latérale ouest et qu'il a quand même continué ses travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'aire de stationnement avec un dépassement des normes de 10 centimètres et de refuser la demande concernant la marge latérale ouest pour l'agrandissement de la résidence et pour l'installation du SPA à 0,30 mètre du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-10-119

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DONNS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de modifier la politique de dons et d'aide financière en ajoutant au point 6 :

Catégorie : 0-12 ans et 13-20 ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général